

9. Exercice pratique / tâche finale	9
<ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration d'une mission qui intègre plusieurs des modules de formation et aspects susmentionnés ; ○ Courte présentation de la mission / de la tâche finale. 	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2014 relatif à la formation de rapporteur et aux instituts de formation visés aux articles 8.6.1 et 8.6.3 de l'arrêté relatif à l'Energie du 19 novembre 2010.

Bruxelles, le 11 décembre 2015.

La Ministre flamande du Budget, des Finances et de l'Energie,
A. TURTELBOOM

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2015/29654]

10 DECEMBRE 2015. — Décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016 (1)

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 2016, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 9.654.653.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 9.642.362.000 euros
- Recettes en capital (Titre II) : 12.291.000 euros

Art. 2. Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Art. 3. Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française.

Art. 4. Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Art. 5. La constatation des droits et le recouvrement des recettes est opéré par les receveurs désignés par arrêté du Ministre du budget.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles le 10 décembre 2015.

Rudy DEMOTTE
Ministre-Président

Joëlle MILQUET
Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Jean-Claude MARCOURT
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Rachid MADRANE
Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

René COLLIN
Ministre des sports

André FLAHAUT
Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Isabelle SIMONIS
Ministre de l'Enseignement de la promotion sociale,
de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

—
Note

(1) Session 2015-2016

Documents du Parlement. - Projet de décret, n° 207-1.- Exposé particulier, n° 207-1 (annexe 1). - Rapport, n° 207-2. Compte rendu intégral. - Discussion et adoption. - Séance du 9 décembre 2015.

BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
TITRE I - RECETTES COURANTES				
SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES				
08.01.00	----	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté	0	
08.03.00	0810	Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés	0	
08.04.00	0810	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0	
11.01.00	1111	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	14.900	
11.02.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	0	
11.03.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	13.200	
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.166	
12.01.00	1211	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	3.930	
16.01.00	1612	Produits divers	7.441	
16.02.00	1612	Remboursement de sommes indûment versées	130	
16.03.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	126	
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	3.739	
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	37	
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	6.668	
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	7	
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques	0	
29.01.00	2110 2610	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	3.338	
36.01.00	3650	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution	0	
38.01.00	3850	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes	0	
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.549.775	

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.697.612	
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	76.194	
46.06.00	4531	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	1.904	
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	
46.09.00	4934	Contribution exceptionnelle de la Région wallonne	0	
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	24.804	
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	35.481	
46.12.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	33.981	
49.31.00	4934 4940	Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	600	
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	7.860	
49.37.00	4934 4935 4940	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	55.761	
49.38.00	4934 4935	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.721	
49.39.00	4934 4935	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	
49.41.00	4940	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (p.m.)	0	
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES				9.562.629
SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES				
06.04.11	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires -cf. D.O. 11 - P.A. 12 - F.B.M. 0101	270	
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	23.879	
38.40.14	3840	Recettes diverses -cf. D.O. 11 - P.A. 37 - F.B.M. 0102	1	
39.14.14	3910	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne - cf. D.O. 14 - P.A. 12 - F.B.M. 1272	0	

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
39.10.15	3910	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles -cf. D.O. 15 - P.A. 23 - F.B.M. 0101	2.000	
49.43.16	4940	Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination -cf. D.O. 16 - P.A. 24 - F.B.M. 1202	0	
49.44.16	4940	Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers -cf. D.O. 16 - P.A. 24 - F.B.M. 3310	0	
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	11.186	
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	70	
16.14.18	1612	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable -cf. D.O. 18 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	21	
06.06.20	1612 3840 3850	Dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de la culture -cf. D.O. 20 - P.A. 11 - F.B.M. 0103	0	
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 15 - F.B.M. 1232	100	
16.10.20	1612	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels -cf. D.O. 20 - P.A. 61 - F.B.M. 1251	0	
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol -cf. D.O. 20 - P.A. 05 - F.B.M. 0101	926	
49.45.20	3910	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe - cf. D.O. 20 - P.A. 19 - F.B.M. 1203	20	
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	243	
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	1.424	
16.24.25	1611	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	100	
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	19.210	
06.07.40	1612 3840 3850	Dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de l'enseignement -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0102	0	

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	70	
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	10.000	
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	6.000	
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	700	
39.11.52	4911 4934 4935 4940	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0102	0	
39.12.52	3910 4910 4930 4943	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	1.320	
49.35.52	4934 4935	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire -cf. D.O. 52 - P.A. 91 - F.B.M. 0104	0	
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.005	
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	188	
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			79.733	
Total TITRE I - RECETTES COURANTES			9.642.362	
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL				
SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES				
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	10.665	
76.03.00	7720	Recettes diverses	13	
76.04.00	7632	Produits du règlement des litiges	16	

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES			10.694	
SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES				
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	65	
86.01.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 0101	875	
86.02.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 8104	104	
87.01.40	8720	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits -cf. D.O. 40 - P.A. 13 - F.B.M. 8201	62	
87.02.47	8720	Remboursements des prêts d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 8203	491	
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			1.597	
Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL			12.291	

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
Total général				9.654.653
dont subdivisions générales				9.573.323
dont subdivisions particulières				81.330

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2015/29654]

10 DECEMBER 2015. — Decreet houdende de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2016 (1)

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :
 Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 2016, worden de ontvangsten van de Franse Gemeenschap op 9.654.653.000 euro geraamd, onderverdeeld als volgt :

- Lopende ontvangsten (Titel I) : 9.642.362.000 euro.
- Kapitaalontvangsten (Titel II) : 12.291.000 euro.

Artikel 1. De Regering wordt ertoe gemachtigd elk recht vast te stellen en elke ontvangst die aan de Franse Gemeenschap toekomt, in te vorderen.

Art. 2. De Minister bevoegd voor de begroting en de financiën, wordt ertoe gemachtigd leningen aan te gaan en elke verrichting inzake financieel beheer en elke thesaurieverrichting in het algemeen belang van de Thesaurie uit te voeren met inachtneming van de procedures bepaald door de Regering van de Franse Gemeenschap.

Art. 3. De Minister bevoegd voor de begroting en de financiën, wordt ertoe gemachtigd, mits informatie aan het Parlement, de Regering en het Rekenhof, een ontvangst van dit jaar aan te rekenen op de begroting van een vorig jaar, als die ontvangst noodzakelijk was voor het evenwicht van de begroting van dat jaar.

Art. 4. De vaststelling van de rechten en de invordering van de ontvangsten geschieden door toedoen van de ontvangers die bij besluit van de Minister van Begroting aangesteld worden.

Art. 5. Dit decreet treedt in werking op 1 januari 2016.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 10 december 2015.

De Minister-President,
 R. DEMOTTE

De Vice-President en Minister van Onderwijs, Cultuur en Kind,
 J. MILQUET

De Vice-President en Minister van Hoger Onderwijs, Onderzoek en Media,
 J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen en Promotie van Brussel, belast met het toezicht op de Franse Gemeenschapscommissie van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest

R. MADRANE

De Minister van Sport,
 R. COLLIN

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,
 A. FLAHAUT

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke Kansen,
 I. SIMONIS

—
 Nota

(1) Zitting 2015-2016

Stukken van het Parlement.- Ontwerp van decreet, nr. 207-1.- Bijzondere toelichting, nr. 207-1 (bijlage 1). – Verslag, nr. 207-2.

Integraal verslag.- Bespreking en aanneming. – Vergadering van 9 december 2015.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2015/29632]

25 NOVEMBRE 2015. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant création de 7 nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental et secondaire en application de l'article 4 du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, pour l'année scolaire 2015-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et plus particulièrement son article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 21 octobre 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 24 novembre 2015;